

AVIS PUBLIC

AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 novembre 2024, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur une (1) demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation de deux (2) cabines touristiques de type (dôme).

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard du lot connu et désigné comme étant le numéro 4 659 295 du cadastre du Québec, portant le matricule 4667-27-2030.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation d'un usage conditionnel de cabines touristiques de type dôme a pour objet de permettre, selon les dispositions du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels* et du *Règlement de zonage numéro 2022-103*, l'exercice de l'usage et l'exploitation de deux (2) cabines touristiques de type dôme à l'égard du lot précité.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 4.1.2 du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel lors de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2024.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-septième jour d'octobre deux-mille-vingt-quatre.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière